USM GV RP
Gymnastique Volontaire
Randonnée Pédestre

Saison 2025-2026

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNEE

REPRISE GYMNASTIQUE :**LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

REPRISE RANDONNEE :**JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

Dossier à rendre complet au forum des associations le 7 septembre ou au début des séances auprès des responsables

BULLETIN D'ADHESION

NOM usuel:……**Nom naissance** :…….. Prénom . ……..…… Sexe :F M

Date de naissance : ___ ___ / ___ ___ / 19___ ___ ….Tel fixe :……..

Adresse :……. Tél mobile :……

Adresse mail - *écrire lisiblement en majuscules*- (envois en destinataires cachés) :…….….

Nom et prénom personne à prévenir:……Tel. :……..

Nouvel adhérent oui ☐ non ☐ **Attestation employeur** oui ☐ non ☐

Pratique : GYMNASTIQUE ☐ RANDONNEE ☐

TARIFS DES COTISATIONS 2025-2026

Les cotisations indiquées dans le tableau ci-dessous comprennent : la licence FFEPGV et FFRandonnée et l'assurance qui leur est attachée, l'adhésion à notre association, les frais de fonctionnement et la participation aux activités.

La possibilité de prendre en option une assurance complémentaire est indiquée page 7 pour la FFEPGV et page 8 pour la FFRandonnée. (des précisions peuvent être consultées sur les sites de ces fédérations).

ACTIVITES	ACTIVITES COMBINEES	CHOIX	MAULE	EXTRA-MUROS	TOTAL
Gymnastique 1h-2h			**226 €**	**236 €**	
Gymnastique 3h-4h			**262 €**	**272 €**	
Randonnée (licence IRA)			**55 €**	**60 €**	
	Gym (2h) + Rando		**266 €**	**276 €**	
	Gym (4h) + Rando		**302 €**	**312 €**	
Réductions 10€ en gymnastique et 5€ en randonnée aux personnes de 16 à 25 ans et de plus de 80 ans					
Assurances falcultatives (EPGV et/ou FFRandonnée page 7 et 8**)**					
Chèque à l'ordre de : USM GV RP				**TOTAL**	**€**

Fait le.....Signature.....

CLAUSE ET ENGAGEMENT (Règlement **G**énéral de **P**rotection des **D**onnées)

Politique de Protection des données personnelles de l'USM GV RP

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical…), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées aux fédérations FFEPGV et/ou FFRandonnée afin d'établir les licences et les contrats d'assurance qui sont conservées par l'association pendant 2 ans à compter de la fin de saison de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est nécessaire, pour l'envoi des licences par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail permet d'informer l'adhérent sur l'actualité des fédérations (newsletters, enquêtes de satisfaction…).

L'adhérent a cependant la possibilité de ne plus recevoir ces e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : usm.gv.rp@orange.fr.

Ou un courrier à l'adresse postale de l'association :

USMauloise Gym. Vol. Rando
Mairie de Maule
78580 MAULE

♦ Protection des données personnelles

Je soussigné** (nom, prénom) **……..…déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles de l'USM GV RP, ainsi que de mes droits liés à ces données personnelles. J'autorise l'association, à en faire usage dans le cadre légal du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Fait à Maule, le…… Signature

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Vous êtes un(e) **ANCIEN**(E) ADHERENT(E) **EPGV** OU **FFRandonnée**

Plus besoin de certificat médical mais vous devez obligatoirement compléter et signer l'attestation ci-dessous pour un renouvellement d'adhésion.

A compléter et conserver

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez- vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture , entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
NB : les réponses formulées relèvent de **la seule responsabilité du licencié**		

✂---------- **compléter et rendre la partie ci-dessous**----------

ATTESTATION (suivant réponses négatives au questionnaire de santé)

Je soussigné(e) (nom, prénom)……..atteste **avoir répondu négativement** à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017 lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2025-2026 à L'USM GV RP

A Maule le……..Signature :…….

NOUVEL ADHERENT FFRandonnée
OU absent depuis plus de 2 ans
vous devez **obligatoirement fournir un certificat médical d'absence de contre- indication** ci-dessous

Activités physiques proposées :

Séances diversifiées et adaptées à l'âge et/ou à la condition physique des participants

Document à porter à la connaissance du médecin lors de la visite médicale

♦***Gym d'entretien adultes** ***Adhérents adultes en bonne forme.*** **Assurée par des animatrices possédant la qualification CQP** ♦ Séance diversifiée avec matériel et support divers. activités cardio,renforcement musculaire, travail de la coordination, (Pilates, Postural Ball, **Body-zen, Abdos fessiers,** Stretching postural...) techniques d'étirements et d'assouplissements en fin de séance	♦*** Gym d'entretien séniors** ***Assurée par des animatrices possédant la qualification « SENIOR ».** ***Adhérents d'environ 60 ans en bonne condition physique.*** ♦ Permettent de développer une bonne condition physique et conserver un capital santé grâce à des séances variées et régulières d'exercices dynamiques de renforcement musculaire, de mobilité articulaire, de souplesse, d'équilibre et de mémoire.
♦ *** Gym grands séniors : (Gym'équilbre, Gym'autonomie, Gym'mémoire)** ***Assurée par des animatrices possédant la qualification « SENIOR ».** ***Adhérents de plus de 65 ans pratiquant une activité physique modérée.*** ♦ Travail de l'équilibre, de la stimulation des sens et de la coordination. Exercices et jeux collectifs avec matériel divers, parcours. ,Renforcement musculaire et techniques d'étirements.	♦ **Etirements souplesse** Le stretching est une pratique qui contribue à améliorer la soupless. Permet de lutter contre le déséquilibre musculaire, d'agir sur le tonus musculaire et le stress pour les abaisser **RANDONNEE PEDESTRE (FFRandonnée)** encadrée par des **animateurs bénévoles diplômés**. ♦ Randonnées : 8 à 13 km le jeudi. ♦ Balades : 5 à 7 km le lundi ♦ Grande marche : 11 à 15 km le lundi ♦ En prévision : un dimanche sur deux.

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

A remplir par le médecin

Je soussigné Dr ……..

certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme……

né(e) le ……

Qui ne présente aucun antécédent médical déclaré ni pathologie actuellement décelable entraînant une contre-indication formelle aux activités de la randonnée pédestre (FFRandonnée) dans le cadre de l'US Mauloise GV RP.

Restrictions éventuelles :
……

Date …… …….. Signature du médecin et cachet professionnel.

CONSIGNES A L'ATTENTION DES RANDONNEURS

LE CERTIFICAT DE NON-CONTRE INDICATION à la pratique de la randonnée

Il est exigé pour **tous les nouveaux adhérents et à ceux ayant été absents depuis plus de 2 ans**.
L'**original** est remis avec le **dossier** d'inscription.

LA TENUE

Favoriser plusieurs vêtements légers, (3 couches : sous vêtement, pull ou sweat polaire, coupe-vent), avec ouverture complète devant, c'est plus facile pour réguler la température.
Se couvrir en fonction de la météo :
- Vêtement « anti-pluie »
- Vêtement « coupe-vent »
- Vêtement « contre le froid »

Chaussures de randonnée maintenant la cheville, confortables et imperméables.
Prévoir des protections pour leur rodage.

CONTENU DU SAC A DOS

1 veste légère et imperméable ou cape de pluie.
1 paire de gants (hiver)
1 coiffure pour le soleil ou le froid
1 petit gobelet pour partager le café
1 canif + 1 bout de ficelle
1 bouteille d'eau 50cl minimum.
Quelques sacs en plastique (déchets ou pour les chaussures souillées en cas de covoiturage)

CONDUITE A TENIR

Le groupe marche à droite sur les routes et à 2 de front maxi (ou suivant les consignes de l'animateur)
Les membres du groupe attendent aux carrefours sans traverser les voies.
L'itinéraire et le rythme de la marche sont indiqués par les animateurs, ainsi que les départs et les arrêts.
Si un marcheur doit s'arrêter, il prévient ou fait prévenir l'animateur en tête du groupe ou le serre-file et dépose son sac sur le chemin.

CO-VOITURAGE

Les km de co-voiturage seront affichés sur le planning des sorties.

A lire attentivement avant de signer et à respecter au cours de la randonnée

je signe et je conserve la partie haute du document pour réviser en cours d'année

✂----------

Consignes à l'attention des randonneurs ci-dessus :

NOM :…… Prénom :……..

Adresse :
……..
……..

Tél. fixe :…….
Tél. portable :……..

Adresse Mail **en majuscules** (*envois en destinataires cachés*)

……

J'ai lu les **consignes du randonneur,**

L'animateur pourra vous demander d'être serre-file.

Fait à Maule, le…… Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I
Tous les membres de l'association sont tenus de lire le règlement intérieur, de l'approuver et de le respecter.

Article II
Toutes les activités en salle ou en plein air doivent être encadrées par un animateur. En cas d'absence imprévue de celui-ci, l'activité ne peut avoir lieu et les espaces ou locaux habituellement mis à disposition ne peuvent être utilisés.
Les adhérents doivent se conformer aux instructions des animateurs et aux règlements des locaux mis à disposition (chaussures de sport à usage spécial pour les salles, rangement du matériel, serviette protégeant les tapis…).
Les randonnées pédestres effectuées dans le cadre de l'association doivent être programmées et portées à la connaissance des adhérents par affichage.
Les adhérents de la Randonnée pédestre doivent se conformer aux «Consignes à l'attention des randonneurs», signées à l'inscription.

Article III
Un certificat de non contre-indication pour la pratique de la randonnée, sur formulaire fourni par l'association, est ***obligatoire*** *pour les nouveaux adhérents et pour les licenciés avec interruption de 2 ans.*
Le questionnaire de santé est à remplir ***obligatoirement*** *par tous les pratiquants gymnatique et randonnée*
Toute personne ayant des problèmes d'ordre physique nouveaux doit le signaler à l'animateur.
Tous les accidents (chute, coup, foulure… ou malaise, même bénin) doivent être signalés sur-le-champ par la victime ou un témoin à l'animateur ou l'animatrice qui prévient le Président(e) de l'association dans les 48 heures
En cas de refus de déclaration à l'assurance, l'adhérent signera une décharge.

Article IV

Les activités sont variées. Chaque adhérent choisit ses activités en fonction de ses goûts ou de ses capacités physiques et doit se conformer aux conseils et décisions des animateurs.

Article V
Période d'essai: ***les nouveaux adhérents*** *pourront faire deux essais avant de s'engager pour l'année pendant une période de 15 jours à dater de la remise de leur dossier complet. Sans avis contraire de leur part, l'inscription sera définitive et le chèque encaissé à l'issue de ces 15 jours.*
Un « bon d'essai » pour deux séances peut être remis aux nouveaux adhérents.

Article VI
Les horaires de la rentrée, portés à la connaissance des adhérents au début de chaque saison, ne seront maintenus que si le nombre d'inscrits le permet, sinon à partir de fin novembre, le total des heures sera modifié.
Nota : *La présence de tous les adhérents est souhaitée aux Assemblées Générales de l'association.*
En cas d'absence, il est important de donner son pouvoir.
Règlement intérieur établi le 28-06-94. Modifié le 3-03-2004, le 14-07-2007, le 14-03-2008 et le 01-12-08, le 30-06-2024.

Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

saison sportive 2025/2026 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations sportives affiliées
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- Les dirigeants, cadres d'animation
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération,
- les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),
- les stages de loisirs,
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- **la responsabilité civile d'organisateur** de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,
- **manifestations récréatives** : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant couverts, quant à eux, par le contrat fédéral,
- **activités sportives** : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
- **manifestations promotionnelles** : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : – dommages corporels – dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à – dommages immatériels non consécutifs • La responsabilité civile atteintes à l'environnement • La responsabilité produit (y compris intoxication alimentaire) • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinue sans limitation de durée • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux		30000000 € 15000000 € 30000000 € 50000 € 5000000 € (par année d'assurance) 5000000 € (par année d'assurance) 2 000 000 € (sous limite de 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs) 125000000 € 310 000 €
MATÉRIEL UTILISÉ TEMPORAIREMENT Le matériel loué ou mis à disposition de la fédération, des comités régionaux et départementaux ou des associations sportives affiliées pour une durée continue inférieure à 8 jours est assuré en cas de survenance de tout événement de caractère accidentel • *Franchises contractuelles* – *franchise générale* : 150 €, – *franchise vol des biens de la collectivité* : 10 % *du montant de la valeur indemnisable* (minimum 360 €, maximum 3 600 €). *La franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.* – *franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones* : idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous). • *Franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles : montant fixé par arrêté ministériel.*		7 700 € (avec application d'une franchise)
ASSOCIATIONS AFFILIÉES DE MOINS DE 50 LICENCIÉS : biens mobiliers assurés sans franchise, indemnisation de		500 € maximum par sinistre
DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile Autres cas de défense du salarié		300 000 € 20 000 €
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :	**IDC de base [1]**	**Option I. A. Sport+ [2]**
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). **Sont notamment pris en charge :** le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. **Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.**
2. *Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.*

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

A - Les sinistres de toute nature :

a) provenant de la guerre civile ou étrangère,

b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.

C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.

D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.

E - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.

F - Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFEPGV et de ses structures affiliées.

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep volontaire pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. À réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante :
Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 05 49 73 74 24 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).
La déclaration devra préciser :

- les coordonnées de la FFEPGV et son numéro de sociétaire :
  Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil
  Numéro de sociétaire : **2 124 996 D** ;
- l'intitulé de l'association sportive et son numéro d'affiliation ;
- le numéro de licence de l'assuré.

En outre, elle devra être complétement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.
Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFEPGV (2 124996 D), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.
Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

A destination des associations
Siège Janvier 2025

PROPOSITION TARIFS ADHESIONS (€) - SAISON 2025/2026
TARIFS DES COTISATIONS, LICENCES ET ABONNEMENTS

Cotisation annuelle par association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2025)	60,00 €
Cotisation annuelle par association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2025)	40,00 €

Type de licence	Tarifs avec abonnement Passion Rando	Tarifs sans abonnement Passion Rando	dont part assurance
Répartition de la licence individuelle de base : 11,93€ au département ; 4,57€ à la région ; 8,88€ au national ; 2€ de frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion) ; 0,62€ de dispositif PSD (Plan Solidaire de Développement). Et pour la Licence Comité : 9€ de cotisation au département ou à la région.			
IS - Licence individuelle sans assurance	38,00	28,00	-
IR - Licence individuelle avec Responsabilité Civile (RC)	38,70	28,70	0,70
IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)	40,85	30,85	2,85
IMPN - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)	52,90	42,90	14,90
IR FFSA / FFH - double licence avec Fédération Sports Adaptés / Handisport (RC)	18,40	8,40	0,70
IComités - Licence individuelle souscrite auprès d'un comité (RC + AC)	49,85	39,85	2,85
Jeune (RC + AC)	24,00	14,00	2,85
Répartition de la licence familiale de base : 24,15€ au département ; 9,25€ à la région ; 17,98€ au national ; 4€ de frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion); 0,62€ de dispositif PSD (Plan Solidaire de Développement).			
FS - Licence familiale sans assurance	66,00	56,00	-
FR - Licence familiale avec Responsabilité Civile (RC)	66,95	56,95	0,95
FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)	71,50	61,50	5,50
FMPN - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)	95,60	85,60	29,60
Titre de participation			
Pass Découverte 1 jour	-	2,50	2,22
Pass Découverte 8 jours	-	4,00	2,57
Pass Découverte 30 jours	-	8,00	3,20
Répartition du pass découverte : les montants hors assurance sont reversés au national. Ils correspondent aux frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion)			

US MAULOISE - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - RANDONNEE PEDESTRE - HORAIRES 2025-2026

Complexe sportif Saint Vincent - Chaussée Saint Vincent - 78580 Maule

MATINEE	LUNDI	11h - 12h	GYM'Seniors **Gym d'entretien**	Véronique Charbonneau	Gymnase
	MARDI	10h - 11h	GYM' Adultes **Gym d'entretien**	Véronique Charbonneau	Gymnase
		11h - 12h	ACTIGYM'Seniors **Etirements, assouplissements**		
		10h - 11h	GYM' Adultes **Gym d'entretien**	Nadine Allier	Salle judo
		11h - 12h	GYM' Adultes **Initiation postural ball**		
	JEUDI	9h00 - 10h00	GYM' Adultes Gym, **Pilates**,	Patricia Le Vezu	Gymnase
		10h - 11h	GYM' Adultes **Body zen**		
	VENDREDI	9h15 - 10h15	GYM' Adultes **Gym d'entretien**	Véronique Charbonneau	Gymnase
		10h15 - 11h15	ACTIGYM'Seniors **Etirements, assouplissements**		
		11h30 - 12h30	GYM'Seniors Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire	Delphine Lopez	Gymnase
SOIREE	LUNDI	18h - 18h55	GYM' Adultes **Postural ball**	Nadine Allier	Salle judo
		19h - 19h55	GYM' Adultes **Gym dynamique**		Gymnase
	JEUDI	18h50 - 19h50	GYM' Adultes **Gym, Pilates**	Patricia Le Vezu	Gymnase

Les horaires et les salles peuvent subir des changements à la rentrée.	
GYM' ADULTES	Et/ou en très bonne condition physique: renforcement musculaire,coordination, travail cardio. gymnastique douce: étirements, assouplissements Pilates, stretching postural Body Zen…
ACTIGYM'SENIORS environ 60 ans	Et/ou en forme: renforcement musculaire, exercices de coordination et d'équilibre,étirements. assouplissements, relaxation.
GYM'SENIORS plus de 65 ans	Et/ou pratiquant une activité physique modérée: Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire, travail de l'équilibre, de la stimulation des sens, de la coordination. exercices collectifs, parcours, renforcement musculaire adapté, assouplissement et étirements.

RANDONNEE PEDESTRE: Consulter le planning sur le site, onglet "Infos pratiques".

Balades 5 à 7 km : **le lundi,**

Grande marche 11 à 15 km : **le lundi.**

Randonnées 8 à 13 km : **le jeudi.**

Tous les RDV : parking de la salle des fêtes - **Départ 13h30.**

En prévision: un dimanche sur deux **Départ 8h15.**